

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon en 2002

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### PRÉAMBULE

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2002 - est établi conformément à l'article L.2224-5 (§5) du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public d'élimination (précollecte, collecte, transport et traitement) des déchets dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements définies aux articles L.2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence lorsque la commune exerce l'intégralité des compétences, avant le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice de référence lorsque la commune a transféré tout ou partie de cette compétence à une collectivité ou à un établissement public de coopération inter-communale dont elle est membre.

La Ville de Besançon, par délibération en date du 5 mai 1997 complétée par délibérations en date du 26 juin 2000 et du 3 juillet 2000, a transféré une partie des compétences d'élimination des déchets des ménages :

- les parties «traitement», «compostage individuel» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (à l'époque District) ; la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a transféré la compétence «traitement» au SYBERT ;
- la partie «déchetterie» au Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Cependant, seules les compétences «déchetteries» et «compostage individuel» sont réellement exercées par le SYBERT. La Ville de Besançon continue donc d'exercer de manière opérationnelle (tri, incinération) la compétence traitement des déchets.

Il a donc été établi le rapport pour l'année 2002 pour ce qui concerne la collecte (sauf déchetterie) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Besançon ainsi que pour le traitement de ces déchets lorsqu'il est organisé par la commune.

## **1 - La gestion des déchets**

### **1.1 - Le cadre législatif et réglementaire**

En France, le texte qui fonde la politique de gestion des déchets est la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 ; ce texte, complété par de nombreux décrets et arrêtés et modifié par plusieurs lois, dont la loi du 13 juillet 1992, définit les compétences des collectivités dans le domaine de l'élimination des déchets et énonce les principes de base qui guident toute politique de gestion des déchets.

Quatre principes de cette loi sont à retenir :

- la responsabilité du producteur de déchets dans l'élimination de ceux-ci conformément à la loi,
- la compétence fondamentale et la responsabilité des collectivités locales (communes) pour ce qui concerne l'élimination des déchets des ménages,
- l'obligation de procéder à une élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues pour la protection de l'environnement et de la santé,
- l'interdiction d'abandonner ou de brûler ses déchets en dehors d'installations autorisées, de les mélanger avec d'autres produits ou de les jeter aux réseaux d'assainissement.

Sur la base du principe «pollueur-payeur», la loi institue une taxe (Taxe Générale sur les Activités Polluantes ou TGAP) sur le stockage des déchets, dont le produit est destiné à financer la modernisation de la gestion des déchets.

Plusieurs décrets sont venus compléter ce dispositif législatif, parmi lesquels il faut retenir les décrets relatifs à la récupération et à la valorisation des emballages ménagers (décrets n° 92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992) et industriels (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).

Le dispositif législatif et réglementaire de 1992 fixe des objectifs ambitieux à la politique de gestion des déchets :

- l'interdiction de la mise en décharge des ordures ménagères brutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002,
- l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets,
- l'information du citoyen,
- l'élaboration d'un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés.

La circulaire du 27 avril 1998, faisant référence à ces textes, oriente la politique de gestion des déchets, rappelant la priorité à la valorisation des déchets, notamment la valorisation matière (recyclage - compostage) : l'objectif fixé par l'État au niveau national est de 50 % de valorisation matière.

### **1.2 - Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI)**

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne,
- des déchets «assimilés», les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétion technique particulière.

La collecte ou le traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets ne présente pas un caractère de service public et relève par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Par ailleurs, les collectivités et leurs groupements sont responsables des déchets municipaux issus de la gestion des équipements, des services et des lieux publics.

### **1.3 - L'organisation administrative**

Pour répondre aux obligations fixées par la loi, un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés a été établi en 1997 ; ce plan est en cours de révision actuellement.

L'exigence de planification départementale a fait évoluer la coopération intercommunale dans le domaine de la gestion des déchets avec la création en 1999 du SYBERT : le syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets. Le SYBERT regroupe actuellement 9 établissements de coopération intercommunale, soit 128 communes qui représentent au total une population de 198 976 habitants.

L'intercommunalité a conduit à partager la compétence «élimination des déchets des ménages» en deux compétences distinctes, «collecte» et «traitement», constituant désormais deux missions distinctes.

### **1.4 - Le statut juridique du service public d'élimination des déchets à Besançon**

En 1998, la Ville de Besançon a choisi de financer le service public d'élimination des déchets des ménages non plus au moyen d'une recette fiscale (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), mais par une redevance, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM appelée aussi Redevance Générale).

Ce dispositif est basé sur le principe de la rémunération d'une prestation en proportion du service rendu. C'est pourquoi la redevance est calculée en fonction d'une assiette et de paramètres qui mesurent et quantifient le service rendu à l'utilisateur.

Il implique donc que la totalité des dépenses nécessaires au bon accomplissement du service public soit financée par les bénéficiaires de ce service. Ceci implique un budget séparé du budget général de la collectivité, qui fasse apparaître de manière spécifique les dépenses et les recettes du service public. Ce budget, dit «annexe», doit bien entendu être équilibré en recettes et en dépenses.

Ces dispositions ont été définies par délibérations du Conseil Municipal des 22 juin 1998 et 14 décembre 1998.

Le service public d'élimination des déchets de Besançon est donc un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) disposant d'un budget propre dont les recettes sont assurées par la REOM. Besançon est, en France, la seule ville de plus de 100 000 habitants où cette disposition est appliquée.

Un «règlement municipal de la collecte» énonce les règles qui régissent le fonctionnement du service public ainsi que les relations entre celui-ci et les usagers.

### **1.5 - Le maître d'œuvre et opérateur en régie du service public d'élimination des déchets : la subdivision Déchets**

La mission générale de la subdivision Déchets consiste en la réalisation du service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire l'organisation de la collecte -et du traitement le cas échéant- dans le cadre des compétences dévolues à la commune (articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et conformément à la réglementation en vigueur applicable aux activités en matière de déchets.

Dans le cadre de la mission générale évoquée ci-dessus, les agents de la subdivision assurent notamment la conception, l'organisation et l'exécution du service de collecte ainsi que le transport des déchets ménagers. En outre, à titre transitoire -la compétence traitement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération- la subdivision organise également le traitement des déchets qu'elle collecte (incinération, tri, valorisation).

Compte tenu d'une part du statut et du mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et d'autre part de la politique de modernisation de la gestion des déchets définie et engagée par la collectivité, le service public d'élimination des déchets a entamé et poursuit une évolution de son organisation et de ses caractéristiques.

Dans ce contexte, la subdivision déchets :

- \* organise et exécute le service de collecte des ordures ménagères,
- \* développe les dispositifs et moyens des collectes sélectives, notamment de la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers recyclables,
- \* réalise la promotion auprès de la population des prestations : collectes sélectives notamment, dotations en conteneurs,
- \* assure le suivi des résultats de la modernisation de la gestion des déchets (tri, valorisation énergétique, matière...),
- \* contrôle le respect du contrat de service par les usagers et par le service,
- \* mène la réflexion prospective afin de concevoir et de réaliser la réorganisation progressive de la collecte en porte à porte et de préparer l'organisation finale de cette collecte à l'achèvement du développement de la collecte sélective en porte à porte,
- \* conduit les études et les évaluations prospectives préparatoires au développement de services complémentaires (encombrants, déchets spéciaux, déchets végétaux...), dès l'achèvement du développement de la collecte sélective en porte à porte.

## **2 - La précollecte**

C'est la première étape de l'ensemble des opérations qui conduisent à l'élimination des déchets. La précollecte comprend :

- les dispositifs de regroupement des déchets produits dans une ou plusieurs habitations ou dans un immeuble ;
- les installations permettant d'entreposer les conteneurs et de stocker les déchets entre deux collectes ;
- le conditionnement des déchets en vue de leur collecte.

## 2.1 - La conteneurisation

A Besançon, la précollecte est totalement conteneurisée depuis 1993. Les usagers disposent de conteneurs de précollecte (appelés aussi «bacs roulants») dans lesquels ils déposent et entreposent leurs déchets entre deux collectes et grâce auxquels ils présentent leurs déchets à la collecte.

Fin 2002, **24 350** conteneurs (dont 17 140 bacs gris et 7 200 bacs jaunes) sont à disposition des habitants. Ils sont tous propriété du service public. La gamme de bacs proposée comprend 8 modèles dont les capacités s'échelonnent de 60 à 1 100 litres.

## 2.2 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

L'étape «précollecte» est particulièrement importante pour le service public d'élimination des déchets car elle détermine son financement.

En effet, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été institué le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en application de l'article L 2333-76, par délibération du Conseil Municipal. Son tarif est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le principe de «redevance» exige que le montant de celle-ci, acquitté par l'utilisateur, soit proportionnel au service rendu à l'utilisateur. Pour respecter ce principe d'égalité des usagers devant le service public industriel et commercial, le montant de la redevance acquitté par l'utilisateur et servant au financement du service public est calculé en fonction de paramètres qui permettent d'évaluer le niveau et l'importance du service dont il bénéficie.

C'est pour cette raison que le service rendu à l'utilisateur est estimé proportionnellement à la quantité de déchets produite par l'utilisateur et prise en charge par le service. Ainsi, l'assiette de calcul de la redevance comprend :

- caractéristiques de la dotation en conteneurs à déchets incinérables affectée à l'utilisateur (volume et nombre des «bacs gris») ;
- fréquence de collecte dont bénéficie l'utilisateur (tous bacs confondus).

Il est important de noter que les «bacs jaunes» mis à disposition pour la collecte sélective des déchets recyclables n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la redevance. Cette disposition présente un caractère incitatif à la séparation des déchets recyclables par les ménages.

La connaissance du client, du ou des conteneurs qui lui sont affectés et du service de collecte dont il bénéficie déterminent donc le montant de la redevance qu'il devra acquitter. Ces informations sont mentionnées dans le contrat «d'adhésion» au service conclu avec l'utilisateur. Elles sont rassemblées et exploitées dans un fichier «clients-récepteurs-contrats» et servent de base à l'établissement des factures quadrimestrielles de redevance.

Toutes les opérations qui conduisent à une modification des paramètres déterminant le montant de la redevance (modification de type, de nombre ou de volume de conteneur) doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service.

La connaissance du parc de conteneurs, de son état, sa bonne gestion (en terme d'affectation de bacs) ainsi que la qualité et la mise à jour des informations contenues dans le fichier «clients-récepteurs-contrats» sont donc fondamentales pour la fiabilité et la sincérité de la facturation au prorata du service rendu.

Pour réaliser ces objectifs, le service public assure auprès des usagers les prestations liées à la vie du conteneur et aux évolutions des caractéristiques du contrat :

- \* entretien courant et réparation,
- \* remplacement en cas de détérioration ou destruction,
- \* substitution en cas de changement des besoins en volume des usagers.

Seule la propreté des bacs incombe aux particuliers ou aux gestionnaires d'immeubles.

Simultanément, le service veille, dans le cadre de l'application et du respect du Règlement du service, aux conditions dans lesquelles les conteneurs affectés «fonctionnent», sont entreposés et présentés à la collecte ainsi que des conditions dans lesquelles le service de collecte est exécuté.

### **3 - L'organisation de la collecte des ordures ménagères**

Ce chapitre présente les différents types de collecte organisées sur le territoire de la commune gérées par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation.

#### **3.1 - L'organisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est essentiellement réalisée en porte à porte. Ce dispositif consiste à collecter les déchets auprès de chaque immeuble au moyen de véhicules de collecte et selon un circuit et une fréquence de collecte déterminés.

La collecte des déchets des ménages en porte à porte est organisée de plusieurs manières selon la fraction des déchets visée et selon le territoire communal concerné. Du fait de la modernisation de la gestion des déchets en cours à Besançon, la collecte des ordures ménagères est en pleine réorganisation.

En effet, la collecte sélective de la fraction recyclable des ordures ménagères, introduite à la fin de l'année 1999, est en cours d'extension. L'organisation de la collecte en porte à porte évolue donc au fur et à mesure de l'extension de la collecte sélective et fait l'objet d'un profond remaniement à chaque nouvelle tranche d'extension de cette dernière.

En terme de fréquence de service, à la fin de l'année 2002, quatre situations coexistent sur le territoire communal :

##### **Dispositifs de collecte traditionnelle :**

La collecte traditionnelle se définit comme la collecte (en porte à porte) des ordures ménagères «brutes» dans un «bac gris», sans qu'il y ait séparation par les ménages ni collecte sélective d'une quelconque fraction (recyclable...). Elle concerne encore la majeure partie du territoire communal mais est progressivement remplacée par la collecte sélective (voir plus loin).

**Dispositif n° 1 :** Collecte traditionnelle bi-hebdomadaire ; elle concerne l'essentiel du territoire communal non encore desservi par la collecte sélective.

**Dispositif n° 2 :** Collecte traditionnelle tri-hebdomadaire ; elle concerne une petite partie du territoire communal non encore desservie par la collecte sélective et aux caractéristiques urbaines (forte densité, contrainte de l'habitat historique) fortement contraignantes : centre-ville (Boucle et Battant) et Planoise (habitat collectif dense).

**Dispositifs de collecte sélective :**

**Dispositif n° 3 :** comprend la collecte en porte à porte de la fraction recyclable des ordures ménagères et de la fraction résiduelle (incinérable).

Les usagers sont équipés de conteneurs gris à couvercle jaune (bacs jaunes) pour les «recyclables», et de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour les «incinérables».

Il est procédé à une collecte hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et à une collecte hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères.

Ce dispositif concerne les quartiers hors du centre-ville qui bénéficient de la collecte sélective (en 2002 : 60 660 habitants).

**Dispositif n° 4 :** comprend la collecte en apport volontaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et la collecte en porte à porte de la fraction résiduelle (incinérable).

A la différence du dispositif n° 3, la collecte des «recyclables» est réalisée en apport volontaire au moyen de conteneurs d'apport volontaire gris bleus à plastron jaune (colonnes jaunes) disposés sur la voie publique (carrefours, places...).

Les habitants sont par ailleurs équipés de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour la collecte en porte à porte des «incinérables» : il est procédé à une collecte bi-hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères. Les «colonnes jaunes» font l'objet d'une vidange bi-hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères.

Ce dispositif concerne, au centre-ville (La Boucle), deux secteurs qui bénéficient de la collecte sélective :

- depuis 1999, le secteur délimité par les rues de la République, des Granges, Sarraill et l'avenue Gaulard ;
- depuis le 30 septembre 2002, le secteur Sud-Ouest de la Boucle, délimité par la Grande Rue et le Doubs.

Ces secteurs totalisent 5 840 habitants.

**3.2 - Le développement de la collecte sélective en porte à porte****Le geste de tri**

La collecte sélective a pour objectif d'écarter du flux des «ordures ménagères» la fraction de celles-ci susceptible d'être valorisée en tant que matière, c'est-à-dire recyclée. Les matériaux recyclables sont :

- les matières cellulosiques : papiers (emballages, journaux, magazines), cartons, «briques» (emballages pour liquides alimentaires)... ;
- les matières plastiques : PP (Polypropylène), PVC (Polychlorure de vinyle), PET (Polyéthylène téréphtalate), PEHD (Polyéthylène haute densité), PELD (Polyéthylène basse densité) ... ;
- les métaux : métaux ferreux et métaux non ferreux (aluminium...)
- le verre.

Mais tous les matériaux recyclables ne sont pas recyclés et tous ne sont donc pas concernés par les collectes sélectives ; de plus, certains matériaux peuvent être récupérés après être « passés » par l'incinération (car ils ne « brûlent » pas).

Ainsi, à Besançon, les collectes sélectives concernent :

- dans les « bacs et colonnes jaunes » :
  - les papiers, journaux, magazines,
  - les emballages papiers cartons et « briques »,
  - les bouteilles et flacons plastiques ;

Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie « traitement »).

- dans les « colonnes bleues » : les papiers, journaux, magazines ;
- dans les « colonnes vertes » : les bouteilles, bocaux et pots en verre ;

Ces matériaux représentent avec les métaux un gisement évalué à plus de 50 % en volume et plus de 30 % en masse des déchets produits par les ménages.

Les « ordures ménagères brutes » et la « fraction résiduelle incinérable » sont orientées vers l'usine d'incinération de Planoise (voir partie « traitement »).

#### **État d'avancement de l'extension de la collecte sélective en porte à porte**

Au cours de l'année 2002, exactement le 30 septembre, 26 850 habitants ont rejoint les 39 650 Bisontins « trieurs », ils ont commencé de bénéficier de la collecte sélective et d'utiliser le bac jaune.

Cette cinquième tranche d'extension de la collecte sélective est aussi la plus importante en nombre :

Nombre d'usagers concernés : 26 850 habitants

Nombre de contrats (clients) concernés : 2 000 contrats

Nombre de jour-agents d'enquête sur le terrain : 840 jours-agents

Nombre de conteneurs installés ou retirés : 3 100 conteneurs

Nombre de guides du tri distribués : 35 000 ex

Nombre de journaux du tri distribués : 35 000 ex

Coût de l'opération : 550 000 €

Quantité de déchets concernée : 9 650 t

Dont déchets recyclables : 1 650 t

Dont déchets incinérables : 7 540 t

Dont emballages en verre : 460 t

A la fin de l'année 2002, ce sont donc 66 500 Bisontins (dont environ 5 840 habitants du centre-ville) qui trient leur déchets.

Sur le courant de l'année 2002, c'est en moyenne 45 760 habitants qui ont trié leurs «déchets recyclables».

Au 31 décembre 2002, les secteurs concernés par la collecte sélective sont :

- A l'Ouest de l'axe «rue de Vesoul - Battant - Boucle du Doubs» : la quasi totalité du territoire communal : Planoise (sauf Ile de France), Velotte, Chaudanne, Rosemont - St-Ferjeux, St-Ferjeux-Pelouse, Planoise (en partie), Châteaufarine (sauf zone d'activités), Les Tilleroyes (sauf zone industrielle), Montboucons, Montrapon, La Butte, Grette ;
- A l'Est de l'axe «rue de Vesoul - Battant - Boucle du Doubs» : Chaprais, Saint-Claude, Clairs-Soleils - Vaïtes - Vareilles, Bregille ;
- Au centre : Bersot - Proudhon - Alsace - Sarraïl, St-Jacques - Pasteur - Préfecture - Gare d'Eau.

La mise en œuvre de la collecte sélective intervient par substitution :

AVANT			APRES	
Secteur en collecte bi-hebdomadaire	Deux collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Une collecte par semaine...	...pour les «déchets recyclables»
			Une collecte par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»
Secteur en collecte tri-hebdomadaire en centre-ville	Trois collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Apport volontaire...	...pour les «déchets recyclables»
			Deux collectes par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»
Secteur en collecte tri-hebdomadaire hors centre-ville	Trois collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Une collecte par semaine...	...pour les «déchets recyclables»
			Une collecte par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»

\* Dans les secteurs à deux collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine :

- Une collecte hebdomadaire des «déchets recyclables» (bacs jaunes) remplace une des deux collectes hebdomadaires d'«ordures brutes»,
- L'autre collecte hebdomadaire des «ordures brutes» (ou les deux autres pour les secteurs en collecte tri-hebdomadaire) devient celle des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

\* Dans les secteurs à trois collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine et situés hors du centre-ville :

- Une collecte hebdomadaire des «déchets recyclables» (bacs jaunes) remplace une des trois collectes hebdomadaires d'«ordures brutes»,
- Les deux autres collectes hebdomadaires des «ordures brutes» sont remplacées par une collecte des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

\* Dans les secteurs à trois collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine et situés en centre-ville :

- Une collecte EN APPORT VOLONTAIRE des «déchets recyclables» (colonnes jaunes) remplace une des trois collectes hebdomadaires d'«ordures résiduelles ordures brutes»,
- Les deux autres collectes hebdomadaires EN PORTE A PORTE des «ordures brutes» deviennent celles des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

Cette disposition présente l'avantage de ne pas trop augmenter les coûts de collecte, donc la redevance, pour les habitants. En revanche, elle conduit à réexaminer la situation de chaque usager (ou groupe d'usagers) en matière d'affectation de conteneurs.

C'est pourquoi, préalablement, un travail préparatoire est nécessaire pour que la collecte sélective soit mise en œuvre dans les meilleures conditions, gage de succès. Réalisé par les Ambassadeurs du tri de la subdivision Déchets sur le terrain, dans tous les quartiers concernés, auprès de la population et des partenaires institutionnels (organismes logeurs...), ce travail préparatoire couvre les aspects les plus divers et les plus étendus de la collecte des déchets.

### **Les ambassadeurs du tri**

Outre la bonne préparation préalable à leur mise en œuvre, la réussite des collectes sélectives est conditionnée par la qualité du tri en amont réalisé par les ménages, donc du geste que chaque habitant accomplit chez lui. Le succès des collectes sélectives dépend de l'adhésion de chaque habitant à la démarche.

Pour réussir à faire adhérer la population à ce dispositif, une sensibilisation et une information sont réalisées autant que faire se peut de manière continue afin d'expliquer le service d'élimination des déchets, le dispositif des collectes sélectives, les consignes de tri et de contrôler l'efficacité des messages : c'est le travail des ambassadeurs de tri du service déchets (fin 2002 : 9 ambassadeurs).

Les ambassadeurs du tri sont les relais sur le terrain des activités du service public d'élimination des déchets. Ils accomplissent une mission d'accueil et de contact avec le public, d'information, d'explication, d'éducation, d'incitation, de contrôle pour ce qui concerne les dispositifs de modernisation de la collecte des déchets, notamment la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective (en porte à porte, en apport volontaire), l'élimination des déchets non ménagers et des déchets spéciaux...

Dans le cadre des travaux d'enquête préparatoire à l'extension de la collecte sélective, ils procèdent à l'examen des situations particulières en matière de déchets : production, précollecte, à l'évaluation des productions de déchets (nature, volume et quantité), adapter au mieux les volumes des bacs gris et jaunes en fonction de la typologie de l'immeuble (nombre d'habitants, espaces).

Ils interviennent auprès des usagers et de tous les publics : particuliers, professionnels de l'habitat, personnes et structures relais (associations, structures sociales, avec un effet démultiplicateur...), scolaires (écoles, collèges...) commerçants, artisans, industriels, entreprises, administrations, institutionnels...

Le but : inscrire l'action individuelle de tri de chaque habitant dans une démarche collective, impliquer chacun dans la maîtrise des coûts, améliorer la quantité de déchets recyclables séparés par les habitants (utilisation et appropriation du conteneur à couvercle jaune), améliorer la qualité du tri des déchets recyclables par les habitants (diminution des refus de tri après collecte) participer à l'amélioration des attitudes et des comportements, développer la notion de citoyenneté, sensibiliser les jeunes, futurs éco-citoyens, sensibiliser les personnes et structures relais pour une démultiplication de l'information.

Il s'agit de faire connaître, comprendre et assimiler des éléments relatifs aux enjeux de la collecte sélective et du tri : «Pourquoi trier ? Pourquoi le tri est-il nécessaire ?», «Quelles évolutions, quels enjeux, quel avenir...», de décrire le geste de séparation des déchets recyclables : «quels déchets ?», «Comment s'organiser chez soi ?», «dans le bac jaune, dans la colonne ?», faire connaître ce que fait la collectivité : «Qui fait quoi ?», «Combien ça coûte ?»..., d'animer des sessions de formation, des réunions d'information, de sensibilisation..., d'éduquer au geste de tri, de communiquer sur les résultats, les défauts, les trucs et astuces... et de faciliter et favoriser l'appropriation du geste de tri et de la «bonne pratique» en matière de déchets ménagers.

Il s'agit aussi d'intervenir comme conseil pour assister les maîtres d'ouvrage dans les dispositions à prendre pour accompagner la mise en place de la collecte sélective et assurer de bonnes conditions de service aux usagers.

Porte-parole du service public d'élimination des déchets, les ambassadeurs en sont également des acteurs à part entière dans l'exercice d'activités de détection, d'identification et d'évaluation des besoins en nouveaux services à la population et par la participation active et concrète à la mise en œuvre, à la surveillance et au contrôle de prestations destinées à satisfaire les besoins de la population (collectes sélectives, fonctionnement des filières...) ; dans les quartiers bénéficiant de la collecte sélective, ils accomplissent une mission de contrôle de la qualité du tri (détection des pollutions des bacs jaunes, application du règlement de collecte).

Des actions de communication plus ciblées ou utilisant des moyens plus traditionnels sont également réalisées : journal du tri, guide du tri, réunions de quartiers, réunions de suivi avec les organismes logeurs, interventions en classe...

### **3.3 - Les moyens de la collecte en porte à porte**

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe sur le territoire de la commune de Besançon par la subdivision Déchets. Pour ce faire, elle dispose de moyens en personnel et en matériel.

#### **Les personnels**

La subdivision déchets compte 91 agents affectés à la collecte opérationnelle : 65 éboueurs (ripeurs) et 21 conducteurs encadrés par 4 agents de maîtrise et 1 technicien.

#### **Les véhicules**

15 bennes de collecte avec des caissons de tailles différentes et équipées de levage des conteneurs (mécanisation de la collecte) et de dispositifs de compaction des déchets assurent la collecte dans les différents quartiers ; 8 véhicules légers de liaison complètent ce dispositif. Ces véhicules de collecte fonctionnent au gas-oil. Ils sont entretenus par le service Parc Auto de la Ville.

### **3.4 - L'organisation des collectes en apport volontaire (collectes sélectives)**

La collecte sélective des ordures ménagères a commencé bien avant son introduction dans le dispositif «en porte à porte». En effet, la collecte sélective en apport volontaire a existé, dès les années 70, notamment pour la collecte du verre (bouteille, bocaux et pots), c'était bien avant la collecte sélective en porte à porte.

La collecte sélective en apport volontaire est basée sur le volontariat des habitants qui trient leurs déchets puis se déplacent pour les porter jusqu'à des conteneurs disposés sur la voie publique et les déposer dans le conteneur spécifique à chaque matériau ou type de produit.

En effet, aujourd'hui, outre le verre, les papiers - journaux - magazines, les huiles mécaniques usagées et les vêtements font l'objet de collectes sélectives en apport volontaire.

### **Le verre**

La collecte sélective du verre est organisée en apport volontaire afin de collecter ce matériau de manière très séparée du reste des ordures ménagères. En effet, le verre, matériau quasi infiniment recyclable, ne doit pas être mélangé aux autres matières recyclables. Si tel était le cas, les débris, éclats et paillettes provenant de l'éclatement des bouteilles, bocaux et autres pots contamineraient les autres matières, les rendant impropres à tout recyclage.

La collecte sélective du verre est organisée par apport volontaire au moyen de conteneurs gris bleus à plastron vert (colonnes «vertes») disposés sur la voie publique.

Cette collecte, relativement ancienne (au moins 20 ans) a été complètement relancée et réorganisée depuis 1996 notamment par le développement du réseau des points d'apport volontaire avec l'implantation de nouveaux conteneurs, insonorisés.

A la fin de l'année 2002, le réseau de points d'apport volontaire pour la collecte du verre compte 289 colonnes soit une colonne pour 407 habitants. Le ratio de référence est de un conteneur pour 500 habitants (soit 235 conteneurs pour Besançon).

La vidange périodique des «colonnes vertes» d'apport volontaire du verre est réalisée par un prestataire privé (la Société Franche-Comté Récupération FCR 25) avec une fréquence adaptée en fonction de la vitesse de remplissage de chaque colonne. Cette société doit également veiller au parfait état de propreté des conteneurs et de leurs abords, afin de préserver l'hygiène publique, la propreté des voies et surtout ne pas «rebuter» l'utilisateur dans sa démarche d'apport volontaire.

L'ensemble du verre collecté est repris par la verrerie de Saint-Gobain à Chalon-sur-Saône. Une fois débarrassé de ses impuretés, le verre est alors transformé en calcin et réintroduit comme matière première dans la fabrication du verre.

### **Les papiers - journaux - magazines**

Le nombre de points d'apport volontaire pour la collecte des papiers - journaux - magazines est resté inchangé au nombre de 9 colonnes réparties sur 5 sites. Ce dispositif n'est pas développé puisque, ces produits étant concernés par la collecte sélective en porte à porte, en cours d'extension, ces colonnes sont appelées à disparaître.

La vidange périodique des colonnes d'apport volontaire papiers journaux - magazines (colonnes «bleues») est réalisée deux fois par semaine par le service Parc Auto.

### **Les huiles mécaniques usagées (huiles de vidange)**

Le réseau de points d'apport volontaire pour la collecte des huiles mécaniques usagées compte 9 colonnes réparties sur 9 emplacements.

La vidange périodique des «colonnes» d'apport volontaire des huiles mécaniques usagées est réalisée gratuitement par la société agréée SRRHU (Société de Ramassage et de Régénération des Huiles Usagées).

Cette société est rémunérée par l'ADEME et traite directement avec les filières de régénération des huiles usagées et les circuits de récupération (notamment la cimenterie de Rochefort dans le Jura), qui utilisent les huiles usagées comme combustible.

### **Les vêtements**

La collecte des textiles est réalisée au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) dans le cadre d'un accord national conclu avec la Société Recollect. Une convention existe entre la Société Recollect représentée par la Société KFB Industrie, l'APF et la Ville pour organiser la récupération des vêtements usagés à Besançon.

Le réseau de point d'apport volontaire pour la collecte des vêtements usagés compte 32 conteneurs «les moissons du cœur» installés gratuitement par la Société KFB Industrie sur 31 sites, dans différents quartiers, souvent à proximité de conteneurs à verre ou de commerces. A noter que deux conteneurs sont installés à la déchetterie des Tilleroyes, gérée par le SYBERT.

La vidange périodique des «colonnes» d'apport volontaire des vêtements est réalisée par KFB Industrie qui fait appel à un organisme de réinsertion, le CAT Prolabor - le centre d'aide par le travail des Tilleroyes- pour la collecte des conteneurs.

Les vêtements propres sont, pour une bonne partie, réutilisés après tri. Le reste est transformé en chiffons de nettoyage, effiloché pour fabriquer du fil pour la fabrication de couverture, broyé pour fabriquer des matières isolantes destinées à l'automobile et au bâtiment.

### **Les «déchets recyclables» (fraction recyclable des ordures ménagères)**

Installées dans les secteurs du centre-ville desservis par la collecte sélective (Secteur Bersot-Proudhon), les «colonnes jaunes», au nombre de 37, desservent 5 840 habitants et sont collectées deux fois par semaine par le service. Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie «traitement»).

## **3.5 - La collecte spécifique des cartons**

Il n'y a pas de collecte spécifique pour les déchets des activités économiques. En application de l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ces déchets peut être assimilée aux déchets ménagers si leur collecte et leur traitement n'impliquent pas des sujétions techniques particulières et peuvent être exécutés dans les mêmes conditions que pour les déchets ménagers (ordures) recyclables ou incinérables.

Cependant, dans les quartiers de très forte densité urbaine, pour éviter l'encombrement de la voirie et du domaine public, une collecte spécifique des cartons est organisée depuis 1973 dans certains secteurs.

Ce service est réalisé dans les secteurs où la densité de population, l'exiguïté des locaux et/ou le mode de collecte sélective des déchets recyclables ne permettent pas la collecte sélective de ces déchets selon les dispositions générales mises en œuvre (ou en voie de l'être) à Besançon.

### **Évolution au cours de l'année 2002**

Le décret 94-609 du 13 juillet 1994 dispose que les établissements producteurs de déchets d'emballage non ménagers doivent assurer la valorisation de ces déchets dès lors que la production par établissement excède 1 100 litres par semaine. Ces déchets ne peuvent donc pas être assimilés à des déchets ménagers.

C'est pourquoi, dans le cadre du développement de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés recyclables, la Ville de Besançon a mené, au cours de l'année 2002, une démarche visant à séparer le flux de déchets d'origine industrielle et commerciale en veillant à ce que ce flux soit pris en charge par les producteurs eux-mêmes par contractualisation avec un prestataire (loi 75-633 modifiée du 13 juillet 1975, décret 94-609 du 13 juillet 1994).

A la suite de cette démarche, aujourd'hui achevée, il a été procédé à la réintégration du flux de déchets de carton d'emballage d'origine ménagère et assimilée dans le flux global des déchets ménagers et assimilés recyclables destiné aux filières de recyclage dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre la Commune de Besançon et la société Eco Emballages.

En conséquence et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le contrat de marché public conclu avec l'entreprise prévoit que les déchets d'emballages en carton collectés par le prestataire sont conditionnés puis acheminés par lui vers le site de valorisation déterminé par la Ville de Besançon, moyennant un prix de prestation (€/Tonne collectée) à lui payer par la collectivité.

Les matériaux sont valorisés dans le cadre du contrat programme de durée conclu par la collectivité avec Eco Emballages. Ce contrat détermine le prix de reprise (€/Tonne valorisée) payé à la Ville de Besançon par l'établissement repeneur de la matière première secondaire.

### **Dispositif de collecte**

Depuis 1999, cette prestation est confiée à l'entreprise ECOSPACE, agréée au titre de la législation et de la réglementation sur les déchets ainsi que sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La collecte est organisée avec une fréquence hebdomadaire ou bihebdomadaire selon le besoin. Des consignes de présentation sont données pour faciliter le ramassage, respecter les piétons et le cadre de vie des secteurs concernés : les cartons doivent être mis à plat, séparés de toute matière polluante (bois, plastiques, putrescibles...).

Les cartons collectés sont conditionnés par le prestataire et acheminés à la papeterie OTOR à Novillars (25) où ils sont recyclés.

## **4 - Les résultats des collectes**

Le tonnage global des déchets ménagers collectés s'est élevé en 2002 à 43 476 tonnes pour une population desservie de 117 700 habitants.

Il est difficile d'analyser l'efficacité globale des collectes sélectives par rapport au gisement pour plusieurs raisons :

- \* la situation de la population vis-à-vis des différentes collectes sélectives est très hétérogène : certains habitants ne disposent que de la collecte sélective en apport volontaire du verre ;
- \* la collecte sélective ne concerne qu'une faible part de la population (45 760 habitants en moyenne pour l'année 2002) ;
- \* la collecte sélective est trop récente pour la plus grande part de la population qu'elle concerne et n'est pas encore entrée dans les usages et comportements habituels des Bisontins.

ATTENTION : ces chiffres ne comptent pas les déchets déposés en déchetterie ni ceux éliminés directement par les ménages (compostage individuel).

Fraction de déchets	Mode de collecte	Précollecte (contenant)	ANNÉE 2002		
			Habitants desservis	Quantité (tonnes)	Ratio kg/hab./an
OM «brutes»	<b>Traditionnelle</b> Porte à porte	Bacs gris	71 931	25 005	347,6
OM toutes fractions en collecte sélective (bacs gris +bacs jaunes)			45 760*	15 276	333,8
OM «incinérables»	<b>Sélective</b> Porte à porte	Bacs gris	45 760*	12 246	267,6
OM «recyclables»	<b>Sélective tous modes</b>	Bacs et colonnes J.	45 760*	3 030	66,2
OM «recyclables»	<b>Sélective</b> Porte à porte	Bacs jaunes	42 745*	2 913	68,1
OM «recyclables»	<b>Sélective</b> Apport volontaire	Colonnes jaunes	3 015*	117	38,9
Verre		Colonnes vertes	117 691	2 408	20,5
Papiers journ. Mag.	<b>Sélective</b> Apport volontaire	Colonnes bleues	<b>117 691</b>	152	1,3
Carton	<b>Sélective</b> Apport volontaire	Aucune	<b>117 691</b>	635	5,4
<b>Total des O. M.</b>	<b>Sélective</b> Pas de porte	-	<b>117 691</b>	<b>43 476</b>	<b>369,4</b>
Huiles (Litres) Huiles (Tonnes)	-	Colonnes beiges	n.s.	10 700 L = 9 630 t	n.s.
Vêtements	<b>Sélective</b> Apport volontaire	Colonnes marrons	n.s.	n.c.	n.s.

\* nombre moyen sur l'année                      n.s. : non significatif (source service déchets)

Deux indicateurs montrent la participation de la population :

1) La quantité totale de matériaux recyclables collectée s'élève à 7212 t :

\* Les quantités collectées par voie sélective représentent 6 225 tonnes, réparties comme suit :

Collecte sélective «jaune» : 3 030 t pour 45 760 éq. hab.

Collecte sélective du verre : 2 408 t pour 117 691 hab.

Collecte sélective des papiers - journaux - magazines : 152 t pour 117 691 hab.

Collecte sélective des cartons : 635 t pour 117 691 hab.

\* A ces quantités s'ajoutent celles des métaux récupérés sur mâchefers : 987,34 tonnes :

Acier \* : 923,402 t pour 117 691 hab.

Aluminium \* : 63,941 t pour 117 691 hab. (\*part attribuée à Besançon)

2) Il est possible de calculer un ratio de produits collectés sélectivement par an et par habitant :

**Année 2002 :**

Conteneurs jaunes\* : 66,2 kg/hab./an

Verre : 20,5 kg/hab./an

Total : 86,7 kg/hab./an

\* colonnes et bacs

## 5 - Les coûts des collectes

### 5.1 - Le coût de la collecte en porte à porte (traditionnelle et sélective)

Le coût de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par les bacs gris et les bacs jaunes sont donnés dans le tableau ci-dessous. Ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte en porte à porte.

Coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

Collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs)	2 996 323 €
--	-------------

(source service Déchets)

### 5.2 - Les coûts des collectes en apport volontaire

Les coûts de la collecte sélective en apport volontaire par les « colonnes vertes, colonnes jaunes et colonnes bleues » sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Pour les opérations en régie, ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne comprend pas le coût, ni l'amortissement des colonnes, ni le transport. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte des conteneurs en apport volontaire.

Coût de la collecte sélective du verre (colonnes vertes) (prestation de l'entreprise) :

Collecte en apport volontaire du verre (par entreprise)	129 995 €
---	-----------

Coût de la collecte sélective des Déchets recyclables (colonnes jaunes) (en régie)

Collecte en apport volontaire des déchets recyclables	23 754 €
---	----------

(source service Déchets)

Coût de la collecte sélective des papiers - journaux - magazines (colonnes bleues) (en régie)

Collecte en apport volontaire des papiers - journaux - magazines	12 187 €
--	----------

(source service Déchets)

### 5.3 - Coût de la collecte spécifique des cartons

Collecte spécifique des cartons (par entreprise)	115 110 €
--	-----------

## 6 - Le traitement

Ce chapitre présente les trois filières de traitement organisées et gérées par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation, les entreprises prestataires, les quantités traitées, les sous-produits générés et les coûts.

## 6.1 - Le tri et la valorisation des déchets ménagers recyclables

### Généralités

Compte tenu de la très grande diversité des matériaux employés dans les emballages, il est impossible pour les ménages de réaliser un tri des déchets suffisamment détaillé, qui de plus multiplierait le nombre et la diversité des contenants et obligerait la collectivité à mettre en place autant de collectes sélectives, les déchets susceptibles d'être recyclés sont collectés séparément du reste des ordures ménagères (voir partie collecte) mais tous matériaux confondus (diverses sortes de papiers et de cartons, divers plastiques...).

En outre du fait de la très grande variété des matières que l'on retrouve dans les conteneurs jaunes (dont parfois des produits indésirables car non recyclables), et pour répondre aux prescriptions techniques minimales des industriels repreneurs des produits, il est nécessaire, après la collecte sélective des conteneurs jaunes, de procéder à un tri plus poussé.

Ce tri est réalisé par des professionnels dans des établissements spécialisés relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : les Centres de Tri. Cette prestation de service fait l'objet d'un contrat public conclu entre la collectivité et une entreprise privée.

C'est ainsi que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2002, la société SOREPA a assuré dans son établissement de Mulhouse - Sausheim (Haut-Rhin) le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage. Au plan opérationnel, les produits issus de la collecte sélective des conteneurs jaunes étaient acheminés au quai de transfert de l'entreprise situé à Devecey.

Le coût de la prestation s'élevait à 180 € HT/tonne en tri «normal», à 280 € HT/tonne en tri «avec traçabilité». Un surcoût de 10 € HT par tonne était appliqué au «refus de tri», produits indésirables ou non recyclables présents dans les matières collectées sélectivement.

Elle rachetait également les produits «non emballages» issus de la collecte sélective et du tri : les catégories «A2 - gros de magasin» et «A 11 - Bouquins 2» au prix du marché (cotation mercuriale) diminué d'une décote pour frais de gestion de 20 %.

En vue du terme du contrat liant la collectivité et cette entreprise, un nouvel appel d'offre a été lancé qui a abouti à l'adjudication d'un nouveau contrat à la société NICOLLIN, établissement de Corcelles-Ferrières.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002 et jusqu'au 31 décembre 2003, la société NICOLLIN est titulaire du contrat de tri, de conditionnement et d'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage. Les produits issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri de Corcelles-Ferrières.

Le coût de la prestation s'élevait à 175 € HT/tonne en tri «normal», à 190 € HT/tonne en tri «avec traçabilité». Un surcoût de 7 € HT par tonne était appliqué au «refus de tri», produits indésirables ou non recyclables présents dans les matières collectées sélectivement.

Elle rachète également les produits «non emballages» issus de la collecte sélective et du tri : les catégories «A2 - gros de magasin» et «A 11 - Bouquins 2» au prix du marché (cotation mercuriale) diminué d'une décote pour frais de gestion de 25 %.

### Les résultats du tri des produits issus de la collecte sélective «jaune»

En 2002, 2 991 tonnes de matériaux ont été livrés aux centres de tri. Après tri, il en a résulté :

Population de référence : 45 760 habitants	SOREPA	NICOLLIN	Total	Part du matériau	Ratio (kg/hab/an)
<b>TOTAL LIVRÉ AU CENTRE DE TRI</b>	<b>1 926,63</b>	<b>1 064,299</b>	<b>2 990,929</b>	<b>100 %</b>	<b>65,36</b>
Refus de tri	309,865	178,271	<b>488,136</b>	16,3 %	10,67
Bouquins II (1)	866,343	226,163	<b>1 092,506</b>	36,5 %	23,87
Gros de magasin (1) (Papiers basse qualité)	367,442	220,097	<b>587,539</b>	19,6 %	12,84
Papier, carton, cartonnette	324,665	386,128	<b>710,793</b>	23,8 %	15,53
Briques (Emballages liquides alimentaires)	12,368	11,495	<b>23,863</b>	0,8 %	0,52
Bouteilles et flacons plastiques	45,947	42,145	<b>88,092</b>	2,9 %	1,93
<i>dont PET clair</i>	<i>31,787</i>	<i>25,330</i>	<b><i>57,117</i></b>	<i>1,9 %</i>	<i>1,25</i>
<i>dont PET coloré</i>	<i>7,719</i>	<i>4,257</i>	<b><i>11,976</i></b>	<i>0,4 %</i>	<i>0,26</i>
<i>dont PEHD</i>	<i>6,434</i>	<i>12,558</i>	<b><i>18,992</i></b>	<i>0,6 %</i>	<i>0,42</i>

(1) Matériaux recyclés mais ne relevant pas des emballages. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions du contrat conclu avec Eco Emballages.

En 2002, près de 84 % des matériaux contenus dans les conteneurs jaunes sont aptes à être recyclés, les «refus de tri» ne représentant que 16,3 % des produits collectés en conteneurs jaunes.

Les consignes de tri sont donc assez bien assimilées.

La performance de valorisation des emballages ménagers (hors le verre) s'établit à 822,748 tonnes soit 17,980 kg/hab./an.

Augmentée du verre (20,43), la performance valorisation des emballages est de 38,33 kg/ hab./an.

#### Le coût du tri, du conditionnement et de l'expédition des matériaux

La rémunération de la prestation de tri des matériaux issus de la collecte sélective «jaune» a été versée à la société SOREPA puis à la société NICOLLIN.

Le coût de la prestation de tri s'est élevé au total à 581 310,70 € répartis comme suit :

Sté SOREPA : 383 217,53 € pour 1 926,63 tonnes

Sté NICOLLIN : 198 093,17 € pour 1 064,30 tonnes

## **6.2 - L'incinération des déchets incinérables provenant des ordures ménagères**

### **L'usine d'incinération avec récupération de chaleur de Planoise**

L'Usine d'incinération traite par incinération avec valorisation énergétique les déchets incinérables de la Ville de Besançon et d'un certain nombre de communes et de groupements de communes de la périphérie de Besançon. Elle est exploitée par la société SECIP dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Cette usine, construite en 1971, était initialement équipée de deux fours d'une capacité de 2 t/h chacun, soit une capacité opérationnelle annuelle de 32 000 tonnes.

En 1975, un troisième four a été ajouté, d'une capacité de 3 t/h, portant la capacité annuelle à 56 000 tonnes.

Au cours des années 1999, 2000, 2001 et 2002, l'usine a fait l'objet d'une rénovation globale avec une modernisation des équipements qui consiste principalement en :

- la mise aux normes «fumées» du four de 3 tonnes/heure avec une exigence supérieure à celle de la réglementation pour les usines existantes, incluant un traitement des dioxines et furannes ;
- la construction d'une nouvelle ligne de four d'une capacité de 4 tonnes/heure aux normes européennes pour le traitement des fumées, destinée à remplacer les deux plus anciens fours existants ;
- l'augmentation de la valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité avec un système de cogénération ;
- l'installation des dispositifs d'extraction des métaux sur mâchefers.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement sont assurés par la Ville de Besançon.

Pendant la période des travaux, une partie des déchets des communes et des groupements a été détournée, notamment vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe II (C.E.T.2) de Corcelles-Ferrières.

### **Protection de l'environnement**

Les paramètres de pollution ont été respectés. Les performances de l'installation sont en cours de vérification.

### **Exploitation de l'usine**

Le four n° 3 est opérationnel. Le four n° 4 a été mis en service en avril 2002. Simultanément, les fours n° 1 et n° 2 ont été définitivement arrêtés.

De nombreux arrêts techniques sont intervenus pour permettre l'optimisation de la ligne n°4. Aucune incinération de boues de station d'épuration n'est intervenue.

Aucun nouveau client n'a été accepté à l'usine ; néanmoins, les apports annuels ont pu être traités sur site grâce à l'accroissement de la capacité de stockage en fosse et par conséquent une meilleure gestion de la variation des flux de déchets entrant.

### **La valorisation énergétique**

L'usine d'incinération est une unité avec récupération de chaleur. La vapeur produite est envoyée à la chaufferie de Planoise où la chaleur est transférée -grâce à des échangeurs- à un réseau de chaleur qui dessert en chauffage et eau chaude sanitaire les logements et services publics du quartier (environ 11 000 équivalents logement). L'incinération fournit environ 40 % de l'énergie au réseau en hiver, 100 % en été.

En 2002, l'incinération des déchets à l'usine de Planoise a produit 40 637 MWh (mégawatt heure) de chaleur pour 816 993,82 €.

### **Les résidus de l'incinération**

En 2002, les résidus de l'incinération s'élèvent à 10 950 tonnes :

- 1 555 tonnes de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères ou «cendres») sont évacuées vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe I de Vaivre où ils sont stockés ;
- 9 400 tonnes de mâchefers sont récupérés. Les mâchefers sont analysés mensuellement conformément à la réglementation et sont utilisés comme remblais sur une parcelle municipale située à proximité de l'usine.

### **La récupération de l'acier et de l'aluminium**

L'acier et l'aluminium, bien que leur présence ait diminué, représentent toujours une part importante en poids des emballages. Dans le cadre du geste de tri à Besançon, ces matériaux sont déposés dans le «bac gris», dont le contenu est destiné à l'incinération.

En effet, après incinération des déchets, les métaux sont extraits des mâchefers par un système de tri magnétique. Un système particulier à courant de Foucault permet également de récupérer les métaux non ferreux (aluminium). Ces dispositifs techniques permettent une récupération efficace pour ces matériaux.

Ainsi, en 2002, ont été récupérées après incinération 1 149,83 tonnes d'acier et 78,96 tonnes d'aluminium sur l'ensemble des déchets reçus et incinérés à l'usine.

Les produits bruts issus de cette récupération sont repris par les sociétés ROLANDFER pour l'acier et AFFIMET pour l'aluminium ; ils sont dirigés vers les filières de recyclage qui procèdent à leur épuration et à leur affinage avant recyclage. Les métaux obtenus sont d'excellente qualité ; ils se recyclent très bien et en théorie à l'infini.

Les quantités collectées pour l'acier sont en baisse régulièrement depuis 1999. Indépendamment des quantités incinérées, ce fait est à rapprocher :

- de la diminution de la quantité d'acier présente dans les emballages mis sur le marché ;
- des consignes de tri des autres collectivités clientes de l'usine : celles-ci demandent à leurs ménages de séparer les emballages métalliques et de les placer parmi les déchets collectés séparément, ce qui conduit à détourner ces matériaux de l'usine.

Les coûts de l'extraction des métaux sont intégrés dans les coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération.

Pour 2002, les recettes procurées par la valorisation (revente) des métaux s'élèvent à :

- pour l'acier :	10 208,97 €
- pour l'aluminium :	28 259,29 €

#### Usine d'incinération avec valorisation énergétique de Besançon - activité 2002

Incinération (tonnes)	2002
Ordures ménagères Besançon (y c. Refus de Tri)	37 800
Déchets des services municipaux de Besançon	1 400
Ordures ménagères autres communes	7 900
Déchetteries	400
<b>TOTAL</b>	<b>47 500</b>
Energie vendue (MWh) *	40 600
<b>Acier récupéré et valorisé (T)*</b>	<b>1 150</b>
<i>dont part de Besançon (T)</i>	<i>920</i>
<b>Aluminium récupéré et valorisé (T)*</b>	<b>79</b>
<i>dont part de Besançon (T)</i>	<i>64</i>
<b>Mâchefers (T)</b>	<b>9 400</b>
<b>REFIOM (T)</b>	<b>1 550</b>

\* tous déchets incinérés confondus Source service Déchets

#### Coût de l'exploitation de l'usine (en €)

OBJET	2002
Contrat d'exploitation SECIP	3 125 773
<i>Dont Fonds de renouvellement</i>	<i>299 322</i>
<i>Dont Exploitation</i>	<i>2 826 451</i>
Remboursement capital emprunt	725 508
Paiement des intérêts d'emprunt	589 577
<b>Total charges</b>	<b>4 440 858</b>
Recettes vente de chaleur	663 537
Recettes vente de matières premières *	15 039
<b>Total recettes encaissées</b>	<b>678 576</b>
<b>SOLDE (dfct)</b>	<b>- 3 762 282</b>

### 6.3 - Le centre de dépôt des matériaux inertes des Andiers

Ce centre a été aménagé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule, sur le site d'une ancienne carrière. Il présente une vulnérabilité certaine vis-à-vis de la protection des eaux. La gestion de ce site a été confiée à la Ville de Besançon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est réservé au dépôt de matériaux inertes type terre - cailloux et constitue ainsi un centre d'Enfouissement Technique de classe III (C.E.T. 3). Il n'est ouvert qu'aux professionnels et est gardienné.

En 2002, 36 199 m<sup>3</sup> de matériaux ont été déposés dans le centre des Andiers lors de 9 104 apports. Les apports font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés par le Conseil Municipal.

	<b>Année 2002</b>
Dépenses d'exploitation	71 021
Recettes d'exploitation	91 662*
<b>Solde d'exploitation (excédent)</b>	<b>+ 20 641</b>

\* Charges de personnel et d'eau essentiellement ; les charges d'électricité et d'entretien des installations ne sont pas comptabilisées.

## **7 - Les recettes issues de la valorisation des produits des collectes sélectives**

Cette partie présente les recettes directement liées aux résultats de la collecte sélective et à la valorisation des produits issus de la collecte sélective en conteneurs et du tri, exprimés en quantité de matériaux valorisés (recyclés).

Les recettes générées par les collectes sélectives sont de trois sortes :

- d'une part, de la revente des matériaux isolés par les collectes sélectives (verre, papiers, carton, journaux, magazines notamment) ;
- d'autre part, de plusieurs type d'aides, de soutiens et subventionnements pour accompagner le développement des collectes sélectives et de la valorisation des déchets, notamment des déchets d'emballages. Les financements d'accompagnement proviennent notamment de la société Eco Emballages dans le cadre du contrat programme de durée
- les subventions d'aide au développement accordées par l'ADEME et le Département (FODEGEDER).

### **7.1 - Les recettes produites par la valorisation des matériaux**

Les matériaux isolés par les collectes sélectives (verre, plastiques, papiers, carton, journaux, magazines notamment...) constituent des matières premières réutilisables dans l'industrie.

La revente de ces matières premières secondaires (ainsi qualifiées car ayant déjà suivi un cycle économique «production -consommation») génère des recettes qui viennent couvrir une partie des dépenses du service.

### **7.2 - Les aides, soutiens et subventionnements d'accompagnement**

La Ville a conclu un contrat avec Eco Emballages, société agréée au titre du décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur la valorisation des déchets d'emballage détenus par les ménages. Le contrat porte sur une durée de 6 ans (1999 - 2005).

Cette société collecte auprès des fabricants d'emballages une taxe sur chaque emballage mis sur le marché français. C'est la «contribution obligatoire» des industriels à la valorisation des déchets qu'ils fabriquent. Le produit de cette taxe est redistribué sous forme d'aide et de soutien versés aux collectivités qui mettent en place des collectes sélectives.

Au terme du contrat sont définies les conditions techniques et financières d'une organisation de collecte sélective et de recyclage des déchets d'emballages.

Au plan technique, ce contrat prévoit le recyclage des matériaux collectés sélectivement au moyen d'une filière de récupération correspondant à chaque type de matériau collecté : emballages papier-carton-«briques», flaconnages plastiques, boîmage métallique. Sont notamment exposées des prescriptions techniques minimales (PTM) que doivent respecter les produits issus de la collecte sélective et du tri. En contrepartie du respect de ces PTM, les professionnels du recyclage offrent une garantie de reprise (Assurance de reprendre la totalité des matériaux produits par les collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers mises en place par les collectivités à un prix minimal garanti de rachat (décret 92.377 du 1<sup>er</sup> avril 1992). Les collectivités peuvent renoncer à la garantie de reprise (si elles disposent de débouchés locaux) de la totalité des matériaux ainsi isolés.

Au plan financier, ce contrat prévoit des aides, des soutiens et des subventions pour la mise en place des collectes sélectives, pour la promotion du geste de tri et pour la valorisation des matériaux ainsi récupérés.

Les recettes d'aide définies dans le cadre du Contrat Programme de Durée conclu par la collectivité avec Eco-Emballages :

Les aides, soutiens et subventionnements perçus auprès d'Eco-Emballages sont notamment :

- une aide temporaire / soutien au démarrage
- des **subventions pour les équipements**, notamment en points d'apport volontaire (colonnes à verre, à déchets recyclables) ;
- les **soutiens à la tonne triée** : il s'agit de sommes versées par Eco-Emballages sur la base d'un «tarif» (exprimé en Euros/tonne), appliqué aux quantités de matériaux valorisés.

Une particularité à propos du soutien à la tonne triée : il varie en fonction de la **performance de collecte sélective et de tri**, c'est-à-dire en fonction du nombre de kg/hab./an isolé par le dispositif de collecte sélective et de tri. Une amélioration de la performance de la collectivité a donc un **double effet** : améliorer le tarif applicable, et d'autre part augmenter la quantité de matière à laquelle il s'applique...

- les **soutiens à la valorisation énergétique** : appliqués à la quantité de produits recyclables qui ont été incinérés (aluminium, papiers, cartons, cartonnettes, briques, plastiques) ;
- les **aides pour les actions de communication réalisées** ;

Le versement de ces aides financières n'est pas rattaché à l'exercice, compte tenu du délai de traitement des demandes par Eco-Emballages (6 à 9 mois) et du décalage des périodes de références avec l'exercice budgétaire.

## 7.3 - Les matériaux produits

Population de référence : 45 760 habitants	SOREPA	NICOLLIN	Total	Part du matériau	Ratio (kg/hab/an)
<b>TOTAL LIVRÉ AU CENTRE DE TRI</b>	<b>1 926,23</b>	<b>1 064,299</b>	<b>2 990,929</b>	<b>100 %</b>	<b>65,36</b>
Refus de tri	309,865	178,271	<b>488,136</b>	16,3 %	10,67
Bouquins II	866,343	226,163	<b>1 092,506</b>	36,5 %	23,87
Gros de magasin	367,442	220,097	<b>587,539</b>	19,6 %	12,84
Carton	324,665	386,128	<b>710,793</b>	23,8 %	15,53
Briques	12,368	11,495	<b>23,863</b>	0,8 %	0,52
Plastiques	45,947	42,145	<b>88,092</b>	2,9 %	1,93
<i>dont PET clair</i>	<i>31,787</i>	<i>25,330</i>	<b><i>57,117</i></b>	<i>1,9 %</i>	<i>1,25</i>
<i>dont PET coloré</i>	<i>7,719</i>	<i>4,257</i>	<b><i>11,976</i></b>	<i>0,4 %</i>	<i>0,26</i>
<i>dont PEHD</i>	<i>6,434</i>	<i>12,558</i>	<b><i>18,992</i></b>	<i>0,6 %</i>	<i>0,42</i>
Total emballages (hors verre)	382,980	439,768	<b>822,748</b>	27,5 %	<b>17,98</b>
Verre			<b>2 407,540</b>	74,5 %	<b>20,43</b>
Total emballages produits			<b>3 230,288</b>	100 %	<b>38,41</b>

## 7.4 - Les matériaux valorisés

Total valorisé (recyclage)	T1	T2	T3	T4	Total	Part du matériau	Ratio (Kg/hab/an)
	584,811	459,332	505,311	953,861	6 533,518	138 %	87,74
	sauf les métaux (acier et aluminium), le verre et les cartons				(tous matériaux)		
<b>Dans Filières Eco-Emballages</b>					<b>4 041,121</b>	<b>61,9 %</b>	<b>41,95</b>
Cartons	143,800	26,420	72,340	292,190	534,750	8,2 %	11,69
Briques	1,955	-	2,019	16,290	20,264	0,3 %	0,44
Plastiques	13,000	26,062	19,072	33,090	91,224	1,4%	1,99
<i>dont PET clair</i>	8,000	14,470	15,940	24,390	62,800	1,0 %	1,37
<i>dont PET coloré</i>	2,500	5,000	1,632	4,500	13,632	0,2 %	0,30
<i>dont PEHD</i>	2,500	6,592	1,500	4,200	14,792	0,2 %	0,32
Verre					2 407,540	36,8 %	19,73
Acier	production UIOM :	1 120,20	dont part Besançon :		923,40	14,1 %	7,57
Alu	production UIOM :	78,24	dont part Besançon :		63,94	1,0 %	0,52
<b>Hors Filières Eco-Emballages</b>					<b>2 492,397</b>	<b>38,1 %</b>	<b>45,79</b>
bouquins II (Jnx - Mag.)	297,426	285,690	289,220	226,163	1 098,499	16,8 %	24,01
gros de magasin (pap. div.)	128,630	121,160	122,660	386,128	758,578	11,6 %	16,58
cartons collecte spécifique					635,320	9,7 %	5,208

## Les recettes réalisées en année civile

## Filières Eco-Emballages

## Soutien au démarrage

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien au démarrage un montant de 12 917,72 €.

## Verre

La vente du verre a rapporté 50 800,89 €. Il a été reversé 6 358,40 € à la Ligue contre le Cancer (soit 3,05 €/t).

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée un montant de 7 530,17 €.

## Papiers - cartons - cartonnettes (Emballages)

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée-valorisée un montant de 115 078,20 €,

En outre, la vente de ces matériaux a généré une recette de 6 875,72 €.

**Briques**

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée-valorisée un montant de 4 360,81 €.

**Plastiques**

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée un montant de :

PET coloré :	3 117,64 €
PET clair :	14 362,36 €
PEHD :	3 382,93 €
Total Plastiques :	20 862,93 €

**Acier**

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée-valorisée un montant de 10 624,26 €.

**Aluminium**

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée-valorisée un montant de 4 883,20 €.

**Compost et mâchefers**

Il a été perçu d'Eco-Emballages (soutien à la tonne valorisée en énergie) un montant de 15 507,46 €.

**Aluminium, papiers cartons, cartonnette, plastiques (flaconnages et mélangés)**

Il a été perçu d'Eco-Emballages (soutien à la tonne valorisée en énergie) un montant de 22 448,14 €.

**Majoration pour habitat vertical**

Il a été perçu d'Eco-Emballages au titre du soutien à la tonne triée-valorisée un montant de 50 044,92 €.

**Hors filières Eco-Emballages****Papiers - journaux - magazines (Gros de magasin, Bouquins II)**

Ces recettes proviennent de la vente des matériaux en vue de leur recyclage ; la vente des matériaux papiers - cartons - journaux - magazines a généré en 2002 les recettes suivantes :

Bouquins II, Gros de magasin, Papiers Journaux Magazines : 41 994,82 €.

**Cartons**

La vente des produits a rapporté 27 729,29 €.

La Commission Consultative des Services Publics n'a pas émis d'observation particulière sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

**«M. Éric ALAUZET :** Monsieur ROSSELOT, il faut que je vous donne quelques informations, ce sera très court, simplement pour vous relever les faits saillants de l'exercice 2002. Trois ou quatre points simplement : du point de vue de la collecte, on verra le traitement ensuite, ce qu'il faut signaler c'est qu'avec la phase 5 qui a démarré à la fin de l'année 2000 on a maintenant 66 000 habitants qui trient, ce sera 83 000 à l'automne prochain, que la quantité triée est en relation avec les autres villes très bonne à Besançon, on a 86 kg par habitant, cela a été récemment souligné dans un comité de pilotage par la Société Éco-Emballages qui a été surprise du taux de récupération de déchets recyclables à Besançon : 86 kg par habitant c'est important. Cela a d'ailleurs augmenté de 25 % en un an, donc les Bisontins se mettent de plus en plus au tri pour ceux qui y sont déjà. Sur la qualité du tri aussi c'est bon. On a ce que l'on appelle le refus de tri, c'est-à-dire ce qui se trouve dans la poubelle jaune et qui ne devrait pas y être qui est de 17 % ; en proportion, on trouve dans certaines villes des taux de 30 % voire plus, donc là aussi c'est bon, les Bisontins trient bien. Il y a des marges de manoeuvre qui sont encore importantes, il ne faut pas relâcher l'effort mais c'est bien.

Nous sommes en train de clarifier la collecte des cartons avec les commerçants puisque vous savez qu'avec leur redevance les usagers, les ménages n'ont pas à payer la récupération des déchets des commerçants, donc pour ceux qui sont des gros producteurs, il faudra qu'ils s'adressent aux privés ; la plupart d'entre eux, 95 % ont des productions modestes et on les assimile à des déchets ménagers. Donc on est en négociation avec eux, ça se passe très bien.

Concernant le verre, nos progressions sont très fortes aussi, on est passé de 17 kg à 20 kg par an et par habitant, donc là aussi une progression de 30 %.

Deux mots sur le traitement, simplement pour vous dire que l'année 2002 a été marquée par une augmentation sévère de la prestation de tri qui a doublé, c'est vraiment à signaler, les prestataires de tri ont doublé leurs tarifs et enfin les tonnages amenés à l'usine d'incinération diminuent. Ils diminuent du fait en particulier du tri, c'est une conséquence logique et on ne peut que s'en féliciter, moins on brûle les déchets et moins on les enfouit, mieux c'est.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARRA :** Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport présenté ici comme l'ensemble du dossier relevant du compte administratif d'ailleurs fait un tour d'horizon très large du service rendu. J'ai noté avec plaisir que les Bisontins sont de bons trieurs, c'est le reflet d'un investissement de tous les acteurs impliqués dont ils peuvent être fiers et nous avec eux. Ce rapport nous indique donc dans le détail la façon dont nous gérons le problème des déchets avec compétence, innovation, anticipation, souci de l'environnement, tout y est ou presque car ce qui me gêne, et le mot est faible, c'est que nous ne faisons que gérer, nous ne faisons qu'accompagner cette augmentation constante du volume des déchets produits. Pourtant il y a des signes d'alerte. On commence à dire que nous avons trop de verre dans nos conteneurs d'apport volontaire, que nous avons trop de journaux à recycler, que la concurrence va être forte pour arriver à valoriser dans de bonnes conditions financières ce que nous pouvons recycler. Les déchets coûtaient déjà chers, on voit bien que cela ne va aller qu'en s'aggravant, déjà simplement au niveau de la compétence actuelle de la Ville.

Et puis comment va être répercutée sur le Bisontin la dépense du SYBERT ? On y augmente le nombre des déchetteries, on devra réhabiliter les décharges, peut-être d'autres choses. Là aussi les coûts vont augmenter, la redevance au SYBERT payée par la CAGB ne pourra pas continuer à être payée en partie par la TPU en tout cas sur l'augmentation. Cet état de fait n'est pas choquant en soi, ce n'est que le reflet financier d'une réalité écologique. Nous ne payons ainsi qu'une toute petite partie des dégâts que

nous causons par notre mode de vie qui dévore de façon souvent inutile et à grands frais pour la collectivité les ressources de notre planète. Nous le savons tous, les déchets qui coûtent les moins chers sont ceux qui ne sont pas produits. L'activité générée par la gestion des déchets n'est pas pour moi de la création de richesse. Il y a tellement d'autres richesses à produire, les idées ne manquent pas, c'est une question de volonté politique.

Alors nous, élus, quel est notre rôle ? A mon sens, nous ne pouvons pas nous contenter de gérer, nous devons oeuvrer pour qu'avance la seule solution valable à terme, la réduction des déchets à la source. Beaucoup d'entre nous en ont d'ailleurs conscience mais nous n'avons élaboré aucune stratégie pour le faire. Quelle que soit la collectivité où le sujet est abordé, il nous est répondu que ce n'est pas l'endroit pour en débattre. Alors où en débat-on ? Cet exemple montre le chemin que nous avons encore à parcourir. Prenons l'exemple du SYBERT, la première phrase des statuts dit : le syndicat mixte est constitué pour répondre aux exigences du plan départemental d'élimination des déchets ménagers, c'est la première phrase. Le premier objectif fixé par le même plan départemental révisé est libellé ainsi : préserver ou réduire la production et la nocivité des déchets. Par contre, dans le rapport qui nous a été fait sur le même plan révisé au comité syndical de décembre 2002, ce rapport parle de la réduction des déchets mais dans la dernière phrase du dernier point. Cet exemple montre le chemin que nous avons encore à parcourir.

Je souhaite donc qu'au niveau de la Ville de Besançon, une vraie réflexion soit menée sur le sujet afin que dans les autres collectivités où nous, élus, avons des délégations, nous puissions apporter des idées constructives et orienter les actions dans le bon sens. Si nous voulons être crédibles en tant que politiques, nous ne pouvons pas nous contenter de gérer, nous devons proposer des solutions pour inverser la tendance. Nous avons là aussi une occasion de mettre en oeuvre la démarche de développement durable.

**M. Pascal BONNET :** Monsieur le Maire, on ne va pas refaire les débats du passé mais je rejoins Jean ROSSELOT sur le fait que la Ville de Besançon s'est mise tard au tri, ce qui oblige aujourd'hui à accélérer avec la charge que ça représente pour les services, donc on a bien conscience de la difficulté qu'il y a à mettre en place le tri aujourd'hui. Je voudrais poser une question que j'ai déjà posée en commission et pour laquelle je n'avais pas une réponse très précise, parce que ça vient assez souvent de la part de Bisontins ; quelle réponse donne-t-on en matière de collecte de déchets contenant de l'amiante ? Je crois qu'il y avait une réflexion au niveau du SYBERT, où en est-on, y a-t-il quelque chose de précis aujourd'hui ?

**Mme Nicole DAHAN :** Je vais essayer de répondre à votre question. Les problèmes d'amiante se posent en deux grandes catégories, les amiantes qui sont libres provenant des flocages et les amiantes qui sont englobées dans des matériaux durs comme le fibrociment. Pour ce qui est du domaine des flocages, il est hors de question que des collectivités s'occupent de ce problème car les conditions de sécurité qui doivent entourer cette collecte sont très importantes et doivent être gérées par des professionnels. Donc l'amiante des flocages restera prélevée par des entreprises spécialisées dans ce travail qui le confieront à d'autres groupes spécialisés pour leur élimination et leur enfouissement.

Pour ce qui concerne l'amiante fibrociment, donc de l'amiante qui n'est pas libre et qui présente un danger beaucoup moindre que la première, il est prévu que nous les accueillerons en déchetterie. Pour l'accueil de ces matériaux, une seule déchetterie pour toute la zone dite SYBERT, c'est-à-dire toute la zone de collecte de la partie du département, une seule déchetterie accueillera l'amiante ciment et sera équipée du matériel nécessaire et du personnel formé pour pouvoir recevoir ce matériau. Cela ne va pas être très rapide mais c'est pour bientôt.

**M. LE MAIRE :** Merci de ces précisions tout à fait intéressantes.

**M. Jean ROSSELOT :** Très court, je voudrais juste un petit rappel de la filière papier, est-ce qu'Éric ALAUZET peut nous dire cela par comparaison à ce que font les gens d'autres villes de Franche-Comté avec des grands papetiers européens. Comment est organisée la filière papier ? Ce ne serait pas inintéressant qu'on parle de choses très concrètes ici.

**M. Christophe LIME :** Simplement pour engager le débat par rapport à cela, je crois qu'il y a quelque chose qu'on oublie un petit peu, c'est les différents résultats de l'appel d'offres qu'on peut avoir au niveau du SYBERT et qui posent un problème de concurrence pour un certain nombre de collectes. Je tiens à vous dire quand même aujourd'hui que sur un certain nombre de sociétés bien connues, y compris certaines qui oeuvrent dans le domaine du football, on en est chaque année à des augmentations de 40 à 70 % des coûts dans un certain nombre de décharges autorisées et pour certaines collectes. Quand on a une entreprise qui répond sur un appel d'offres, nous sommes extrêmement satisfaits. J'ai rarement vu ceux qui s'opposaient à des monopoles publics aujourd'hui «l'ouvrir» par rapport à des monopoles privés qui sont en train de se faire de l'or sur les ordures, sur l'ensemble du territoire français.

**M. Éric ALAUZET :** Ça fait beaucoup de choses. Je remercie Nicole d'avoir répondu sur la question de l'amiante. Je veux dire à Marie-Odile qu'elle a totalement raison, je suis à 110 % d'accord avec elle, simplement dans ma compétence d'adjoint à l'environnement, là où j'ai le plus de pouvoirs, c'est sur la mise en place de la collecte et c'est vrai, ça a été signalé il y a du retard à Besançon mais il y a du retard dans beaucoup de villes, il y a du retard des villes sur les campagnes de manière générale. Donc il faut déployer la collecte sélective et je vous assure que tous les moyens du service, humains, financiers, techniques sont concentrés sur le déploiement de la collecte sélective avec l'objectif de terminer Besançon sur 2005. Mais on ne répond pas à d'autres questions que vous n'avez pas évoquées, on ne répond pas à la collecte des monstres aujourd'hui, on ne répond pas à la collecte des déchets verts, on ne répond pas à ce qui va être un grave problème demain, les déchets qu'on appelle les D3E, les déchets des équipements électroniques et électriques. Une directive européenne arrive, on va devoir s'occuper de cela. Voilà des tas de chantiers dont on ne s'occupe pas aujourd'hui parce que, encore une fois, tout est concentré sur le déploiement de la collecte. Bien évidemment que l'enjeu de notre société demain, c'est la réduction à la source parce que là on pare au plus pressé en triant, en recyclant mais on a toujours des usines d'incinération, on a toujours des décharges, donc l'enjeu de demain c'est bien la réduction à la source. Besançon s'est inscrit dans le réseau AMORCE qui est un réseau des collectivités françaises nationales pour participer justement à un groupe de travail sur la réduction à la source. On fait ce qu'on peut, on peut certainement faire mieux à Besançon. L'affiche Écogestes qui a été publiée dans le BVV à destination des Bisontins était bien censée les informer, les sensibiliser à tout ce qui était possible dans leur vie quotidienne. Il y a des choses qui sont possibles, on a souvent cité l'exemple de la bouteille d'eau par rapport à la carafe, il y a des dizaines de petits exemples qu'on peut réaliser dans la vie quotidienne. Les actions qui sont menées notamment avec le Conseil Régional sur le développement des technologies propres dans les entreprises ont pour but aussi de réduire à la source. Mais s'il n'y a pas de mesures d'envergure nationale voire européenne, on n'agira qu'à la marge sur ces questions-là. Donc oui c'est l'enjeu de demain, pour l'instant on fait du tri, on fait ce qu'on peut mais l'enjeu de demain, c'est de réduire à la source.

Quant au papier, les plastiques, le verre, nous on traite avec un trieur qui collecte et qui ensuite renvoie dans les circuits industriels. Il y a des entreprises qui sont spécialisées dans le recyclage du papier, de la pâte à papier, du plastique, etc. Donc là je dirais que c'est très en aval de l'action qu'on peut mener ici. Pour pouvoir répondre plus précisément aux questions de Jean ROSSELOT, il y a des industries qui se développent. Marie-Odile a raison, on fait du PIB, on fait du business avec le tri de recyclage des déchets bien plus qu'on en ferait si on faisait de la réduction à la source, on peut poser la question comme ça également.

**M. LE MAIRE :** C'est pour cela d'ailleurs, Éric qu'on a intérêt, Christophe LIME l'a dit, par exemple en matière de centre de tri, à avoir sur Besançon ou à proximité des capacités de centres de tri parce que lorsque vous êtes seul, lorsque vous n'avez qu'une seule décharge contrôlée, vous pouvez mettre 70, 80 ou 100 % et là on peut financer des équipes de foot, mais c'est aussi quelque part nous qui payons beaucoup par rapport à tout cela. Je pense que le monopole n'est effectivement pas bon et il faut que les choses changent parce que nous savons bien que dans les années à venir le traitement des déchets va coûter de plus en plus cher, nous le savons, il faut qu'on en assume donc les conséquences financièrement, qu'on assume aussi l'acceptation de conteneurs dans les villes et qu'on se préoccupe de l'intégration de ces conteneurs, nous sommes d'ailleurs en train d'y réfléchir, dans du mobilier urbain voire même de les enterrer mais c'est un procédé compliqué qui coûte assez cher.

**Mme Nicole WEINMAN :** Une question que j'avais déjà posée à M. ALAUZET dans les enjeux à venir aussi, c'est l'organisation de la collecte des déchets de soins avec tous les problèmes de santé publique qu'on connaît tous et qui peuvent se poser, sachant que la loi maintenant est quand même assez stricte. Nous par exemple qui vendons du matériel médical, des seringues etc. pour diabétiques, on est tenu de récupérer ce matériel et de pouvoir l'identifier et le transmettre dans des zones aptes à les stocker et à les détruire. Donc c'est un problème aussi bien pour les consommateurs que pour les vendeurs.

**M. LE MAIRE :** Éric va répondre. Je m'en suis entretenu avec le Maire de Dijon car l'usine d'incinération de cette ville est homologuée pour traiter ce type de déchets, donc il y a des contacts en cours avec le SYBERT.

**M. Éric ALAUZET :** Pour le traitement, tu viens de donner la piste c'est effectivement de s'associer avec Dijon pour la zone de chalandise qui peut correspondre à un gros centre. Pour la collecte, je répète une nouvelle fois, il faut le répéter souvent, notre compétence ce sont les déchets ménagers. Alors le problème que vous citez reste entier. Simplement on est en contact en ce moment avec un entrepreneur qui a le projet d'installer à Besançon un conteneur pour les déchets de soins. On peut l'accompagner même si ce n'est pas tout à fait notre responsabilité mais c'est un vrai problème.

**M. LE MAIRE :** Ce n'est effectivement pas notre responsabilité mais c'est quand même une responsabilité de santé publique et de vie dans la ville.

**Mme Catherine PUGET :** Je crois que c'est très important si on veut que les médecins, les dentistes et tous les acteurs de soins soient concernés, il faut quand même aussi que la Ville se sente concernée. Et c'est vrai que ça coûte excessivement cher pour un médecin installé seul de donner effectivement ses déchets qui sont en fait incinérés à Nancy parce qu'à l'heure actuelle...

**M. LE MAIRE :** ...C'est pour cela chère amie que j'ai demandé à nos services de contacter la Ville de Dijon car vous avez raison c'est effectivement un non-sens d'aller brûler des déchets à Nancy alors qu'on peut le faire peut-être à Dijon, ça coûterait moins cher et ça permettrait aussi de faire des économies.

**Mme Catherine PUGET :** On s'occupe des ordures ménagères mais c'est vrai que le médecin qui a peu de déchets va le mettre directement dans les ordures ménagères.

**M. Éric ALAUZET :** Non, il existe des prestataires aujourd'hui ; il n'y a pas besoin d'attendre un dépôt à Besançon il y a des prestataires qui font de la collecte en porte à porte qui peuvent venir dans nos cabinets récupérer les déchets.

**Mme Catherine PUGET :** Je le fais depuis des années, Éric, je te remercie de me dire que ça existe mais ça coûte très cher.

**M. Éric ALAUZET :** Il y en a qui ne le savent pas donc j'en profite pour le dire. Un système d'apport volontaire sera plus intéressant.

**M. LE MAIRE :** Vous réglerez vos problèmes professionnels entre vous, simplement ce que je souhaite dire en réponse à Catherine PUGET et je l'avais d'ailleurs déjà dit il y a quelques instants, c'est que nous savons bien ici que le traitement des déchets dans les années à venir va coûter énormément cher, de plus en plus cher. Il faut qu'on le sache, vous parlez de transparence on le dit, ça va coûter de plus en plus cher, le tri coûte de plus en plus cher surtout quand on trie mal, même si nous avons tendance à trier plutôt bien, et puis surtout lorsque certains ont des monopoles et qu'on est obligé d'aller dans un certain type de décharge que je ne citerai pas où les coûts augmentent de 70 % par an, c'est infernal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.*